



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-012

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-26-001 - Arrêté n°2021-SIDPC-003, portant fermeture des écoles maternelles et élémentaire Jean Boriaud, 29 rue des Écoles, 86000 BIARD (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-26-001

Arrêté n°2021-SIDPC-003, portant fermeture des écoles
maternelles et élémentaire Jean Boriaud, 29 rue des Écoles,
86000 BIARD

Arrêté n°2021-SIDPC-003
portant fermeture des écoles maternelle et élémentaire Jean Boriaud
29 rue des Ecoles, 86580 Biard

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu le code de l'éducation nationale ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'étude épidémiologique conduite par le médecin conseil technique en lien avec l'agence régionale de santé ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de sa propagation et la gravité de ses effets en matière de santé publique ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que plusieurs élèves des écoles maternelle et élémentaire Jean Boriaud situées 29 rue des Ecoles à Biard, ont été dépistés positifs à la maladie du Covid-19 ou sont identifiés comme « cas contact » et sont à ce titre placés en position de « septaine » ;

Considérant que l'accueil des élèves ne peut plus être assuré dans des conditions de sécurité suffisantes ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les écoles maternelle et élémentaire Jean Boriaud situées 29 rue des Ecoles à Biard sont fermées aux élèves à compter du mercredi 27 janvier 2021 et jusqu'au lundi 1er février 2021 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

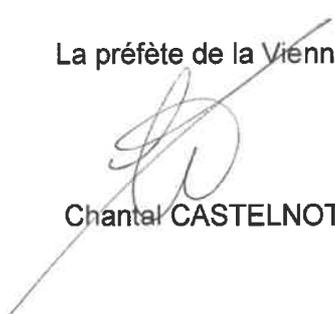
- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 :

La directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, sous-préfet de Poitiers, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne, le maire de la commune de Biard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 26 janvier 2021

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT